

NOTE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

La déclinaison locale de mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, nous conduit à anticiper la parution des textes réglementaires sur le temps de service des enseignants. Les propositions effectuées ainsi que les informations que vous communiquerez sont par conséquent sujettes à modification. Nous pouvons toutefois vous apporter les éléments d'information suivants.

Les projets d'école devront inclure les procédures d'aide aux élèves en difficulté, nous reportons, dans le département, la date de remise des projets à novembre 2008. C'est donc le premier conseil d'école de l'année prochaine qui donnera son avis, la validation par l'Inspecteur d'Académie interviendra entre novembre et décembre 2008. Un outil spécifique mis en ligne prochainement, sera ajouté au dossier pour vous aider à formaliser cet axe prioritaire du projet d'école.

L'aide aux élèves en difficulté est un enjeu majeur pour l'école d'aujourd'hui, les évaluations internationales PIRLS et PISA ne nous placent pas au rang que nous sommes en droit d'attendre au regard de l'investissement tant humain que matériel effectué dans notre pays par les enseignants, l'institution et la Nation. L'objectif fixé par le ministre de l'Éducation nationale est de diviser par trois, en cinq ans, le nombre d'élèves qui sortent de l'école primaire avec de graves difficultés et diviser par deux le nombre d'élèves ayant pris une année de retard dans leur scolarité.

C'est ainsi que vous serez conduits, tant dans les animations pédagogiques que dans les stages de formation continue, à cibler cet objectif avec l'aide des équipes de circonscription et des formateurs.

Pour atteindre cet objectif, le ministère s'appuie sur les instructions en vigueur, la mise en œuvre des nouveaux programmes, des dispositifs spécifiques d'aide aux élèves en difficulté ainsi que sur l'exploitation qui sera faite des nouvelles évaluations en CE1 et CM2.

De façon transversale aux différents niveaux décrits ci-dessous et en articulation avec ceux-ci, interviennent les aides des maîtres de soutien aux apprentissages fondamentaux (SAF) dans les écoles rencontrant le plus de difficultés ainsi que l'aide apportée par les enseignants spécialisés des réseaux d'aides (RASED).

Les enseignants des écoles maternelles peuvent, selon la réalité de leur population scolaire, conduire des activités en petits groupes auprès des élèves de leur école (2 heures hebdomadaires) et/ou intervenir dans les écoles élémentaires de leur secteur de recrutement. Ils peuvent également participer aux stages de remise à niveau prévus cette année pour les élèves des classes de CM1 et CM2.

Le premier niveau d'aide aux élèves se situe dans la classe, au quotidien et au plus près de leurs activités ; l'enseignant en est le maître d'œuvre. La participation des élèves aux autres niveaux de l'aide ne dispense pas le maître d'une différenciation liée à leurs besoins spécifiques.

Tous les niveaux de l'école élémentaire sont maintenant concernés par les programmes personnalisés d'aide et de progrès (PPRE), des outils sont à votre disposition sur le site internet de l'inspection académique. Je vous rappelle que les PPRE sont une obligation définie par la loi et qu'ils concernent les élèves rencontrant des difficultés repérées au cours des évaluations sous protocole comme des évaluations courantes de la classe ; ils concernent par ailleurs obligatoirement tout élève en situation de redoublement.

Le deuxième niveau d'aide se situera dans les 2 heures apportées aux élèves au-delà des 24 heures légales. Un élève pourra ainsi bénéficier au maximum de 72 heures / année à ce titre. Il convient de dissocier le temps consacré aux élèves en difficulté du temps de service des enseignants qui devront leur consacrer 60 heures soit par une aide directe soit par la coordination des dispositifs mis en place.

Des modules pourront s'organiser pour faire bénéficier ces élèves, selon leurs besoins, d'une ou plusieurs périodes au cours de l'année scolaire.

L'aide apportée au cours de ces deux heures ne sera pas obligatoirement assurée par l'enseignant de l'élève.

Au cours de ce temps, consacré aux apprentissages fondamentaux, les modalités pédagogiques seront différentes du temps de classe, nous savons tous l'inutilité de refaire à l'identique les tâches proposées au niveau de la classe.

Le troisième niveau d'aide sera celui des stages de remise à niveau organisés sur la base du volontariat des enseignants au cours des vacances scolaires. Des groupes de 3 à 6 élèves pourront être constitués, la semaine de stage se déroule du lundi au vendredi matin à raison de 3 heures par jour, soit un total de 15 heures. Ils sont rétribués en heures supplémentaires défiscalisées (environ 350 euros la semaine). Pour les premiers stages mis en place, seuls les élèves de CM1 et CM2 sont concernés.

Ce sont les enseignants qui déterminent les élèves qui pourraient bénéficier, avec l'accord de leurs parents, de ces stages. Les livrets de compétences renseignés ainsi que les évaluations récentes des élèves seront des outils de liaison entre le maître de l'élève et le maître chargé du stage. Une évaluation sera conduite en fin de semaine et remise à l'enseignant de l'élève.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription auront sollicité les enseignants volontaires pour la mise en place des premiers stages au cours des congés de printemps.

Le rôle du directeur d'école consiste à s'assurer de la bonne organisation des stages, de la transmission des consignes de sécurité aux enseignants intervenants. Un enseignant absent devra prévenir son groupe par tout moyen rapide et s'assurer qu'aucun d'eux ne soit laissé sans surveillance et responsabilité. L'enseignant volontaire, placé sous l'autorité de l'Éducation nationale, assume la responsabilité de son groupe au même titre que les élèves qui lui sont confiés dans ses missions d'enseignant.

Il est à noter que pour les 2^e et 3^e niveaux d'aide, la collaboration de la mairie est indispensable (locaux, horaires, personnel de service).

MODALITÉS POSSIBLES D'ORGANISATION

OPTION 1

- 6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 2 heures d'aide le mercredi matin (les enseignants se répartissant au long de l'année les modules afin d'assurer leur horaire réglementaire)

Cette option peut concerner toutes les écoles maternelles et élémentaires du département, qu'elles bénéficient d'un transport scolaire ou non.

OPTION 2

- 6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Une demi-heure d'aide chaque soir pour les élèves en difficulté

Cette option concerne les écoles ne disposant pas d'un transport scolaire ou celles qui choisiraient cette option pour l'ensemble d'une ligne de bus, des activités étant offertes aux autres élèves en attente du bus scolaire.

OPTION 3

- 6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Une demi-heure d'aide sur la pause déjeuner pour les élèves en difficulté

Cette option concerne les écoles qui disposent d'une coupure méridienne de 2 heures, en effet, les textes actuellement en vigueur prévoient un arrêt minimum de 90 minutes le midi.

OPTION 4

- 6 heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Une demi-heure d'aide le soir pour les élèves en difficulté en temps différé, après transport scolaire

Cette option concerne les écoles en RPI/ESI dont l'aide sera apportée à l'école du lieu de résidence et non celle fréquentée par l'élève. Les RPI/ESI étendus à d'autres villages ou hameaux sans école ne pourront choisir cette option.

OPTION 5

Reprend les propositions des options 2 et 4 en regroupant l'aide deux soirs par semaine à raison d'une heure chaque soir.

OPTION 6

- 24 heures de classe réparties les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- répartition des 2 heures d'aide à l'issue des classes des lundi, mardi, jeudi et vendredi

Cette option concerne les écoles souhaitant poursuivre leur rythme actuel avec le mercredi matin travaillé.

Elle implique une coordination avec les services municipaux pour offrir aux autres élèves des activités éducatives leur permettant d'attendre leur transport scolaire si celui-ci est organisé spécifiquement pour un ensemble d'écoles du secteur (l'usage des transports réguliers, bus de ville, ne pose pas les mêmes difficultés).

Cette option implique également l'organisation des réunions d'animation pédagogique le mercredi après-midi ou le soir après la classe.

OPTION 7

En fonction des contraintes et/ou possibilités locales, les équipes qui le souhaitent peuvent faire d'autres propositions à l'IEN. Ces propositions devront avoir recueilli l'assentiment des Maires et être compatibles avec l'organisation des temps périscolaires et des transports.

Je vous remercie de faire connaître à votre IEN l'option que vous souhaiteriez retenir pour le 4 avril, délai de rigueur. Je vous remercie de votre contribution.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'YONNE

Jean-Michel HIBON.